



## **Statuts Association DijonRoller**

### **Article 1 : Loi**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: Association DijonRoller.

### **Article 2 : Objet**

L'Association DijonRoller est asyndicale, apolitique et aconfessionnelle. Elle a pour but d'organiser la randonnée roller de l'agglomération de Dijon Métropole, et de manière générale, d'organiser toute manifestation assurant la promotion du Roller.

### **Article 3 : Siège Social**

Le siège de l'Association est fixé à Maison des associations – Boîte YY9, 2 rue des Corroyeurs 21068 Dijon CEDEX. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est indéterminée.

### **Article 5 : Les Membres**

L'Association se compose de membres actifs, de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont **membres actifs** les membres adhérents participant activement à la vie de l'Association : Randorganisateurs, Bureau, Responsable Rando. Les membres actifs ne peuvent en aucun cas représenter une marque ou quelque structure commerciale que ce soit lors des randonnées.

Sont **membres adhérents** les personnes ayant souscrit un bulletin d'adhésion.

Sont **membres bienfaiteurs** les personnes physiques ou morales qui font un don à l'Association et sont reconnues comme telles à l'unanimité par le Bureau.

Sont **membres d'honneur** les personnes physiques ou morales reconnues en tant que telles, à l'unanimité, des membres du Bureau.

Les membres bienfaiteurs et d'honneur ne possèdent pas le droit de vote aux assemblées générales.

Les membres reconnaissent avoir pris connaissance des présents statuts et d'un éventuel règlement intérieur.

Les marques, magasins ou toute structure à vocation commerciale ne peuvent devenir membres actifs ou d'honneur de l'Association.



**Association Dijonroller, Maison des Association Boite YY9, 2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON**

**[associationdijonroller@gmail.com](mailto:associationdijonroller@gmail.com) – [www.dijonroller.com](http://www.dijonroller.com)**



### **Article 6 : Cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Bureau chaque année. La cotisation est dûe immédiatement.

### **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au Bureau,
- le non paiement de la cotisation dans un délai de un mois après l'assemblée générale ordinaire,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sont considérés comme graves et pouvant entraîner la radiation :

- tout acte ou propos insultant ;
- toute attitude violente ou raciste ;
- tout préjudice porté à l'intégrité morale ;
- toute incitation à la consommation d'alcool ;
- toute incitation à la consommation de drogue ;
- tout accrochage à tout véhicule roulant motorisé ;
- tout membre supportant une opération de promotion pour quelque marque commerciale, sans autorisation écrite du Président, s'expose à la radiation immédiate.

Plus généralement, tout comportement contraire aux spécifications des présents statuts et/ou d'un éventuel règlement intérieur peut entraîner la radiation.

L'Association ne rembourse en aucun cas une cotisation. En cas de chèque non encaissable (compte bancaire non approvisionné), l'adhésion n'est pas valide.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Les produits des donations ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les ventes faites aux membres ;
- Et d'une manière générale, toutes ressources autorisées par la loi.



**Association Dijonroller, Maison des Association Boite YY9, 2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON**

**[associationdijonroller@gmail.com](mailto:associationdijonroller@gmail.com) – [www.dijonroller.com](http://www.dijonroller.com)**



### **Article 9 : Bureau**

L'Association est dirigée par un Bureau composé de membres actifs. Seuls les membres actifs de plus de 6 mois d'ancienneté peuvent devenir membres du Bureau. Le Bureau est élu lors de l'assemblée générale pour la durée d'une année, et ses membres sont rééligibles. Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale. En cas d'urgence, il peut prendre des mesures du domaine de compétences de l'assemblée générale, mais sous réserve de lui en rendre compte à sa plus prochaine réunion.

Le Bureau est composé :

De trois membres minimum : Président, Secrétaire, Trésorier.

### **Article 10 : Fonctions**

**Le Président** représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour rester en justice au nom de l'Association. Il présente le rapport moral à l'assemblée générale. Il organise les activités de l'Association, il ordonnance les dépenses.

**Le Trésorier** effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations, présente le rapport financier à l'assemblée générale.

**Le Secrétaire** tient la correspondance de l'Association, les procès-verbaux des réunions. Il est responsable des archives.

### **Article 11 : Procuration bancaire**

Les pouvoirs bancaires sont attribués au président et à son trésorier.

Cependant, la procuration bancaire ne pourra être attribuée à deux personnes de la même famille.

Dans ce cas particulier, les pouvoirs seront attribués à un membre nommé par le président.

### **Article 12 : Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président. Il est convoqué par bulletin d'information, sous forme de tract, de courriel ou lors des randonnées, 15 jours au moins avant la date fixée par le Bureau. L'ordre du jour et le lieu de rendez-vous sont indiqués sur les convocations. L'ordre du jour est fixé par le Président, en accord avec les membres du Bureau. Les décisions sont prises à main levée, à la majorité relative des voix. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal tenu par le Secrétaire et validé par le Président.



**Association Dijonroller, Maison des Association Boite YY9, 2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON**

**[associationdijonroller@gmail.com](mailto:associationdijonroller@gmail.com) – [www.dijonroller.com](http://www.dijonroller.com)**



### **Article 13 Rémunération**

Les membres du Bureau ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs et à conditions d'avoir eu l'autorisation d'effectuer ces dépenses par le Président. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles (une rémunération peut être prévue, dans les limites fixées par la réglementation fiscale).

### **Article 14 Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le mois suivant la clôture de l'exercice. L'assemblée générale comprend les membres de l'Association. Les membres ayant moins de trois mois d'existence au sein de l'Association participent à l'assemblée générale mais n'ont pas droit au vote.

Les membres de l'Association recevront un pré-avis d'Assemblée Générale Ordinaire au moins 4 semaines avant la date fixée par le Bureau sous forme de tract, lors des randonnées, par voie postale, ou par courriel, afin que toutes personnes candidates puissent se faire connaître du bureau actuel au moins trois semaines avant la date fixée par le Bureau (Aucune candidature ne sera acceptée hors délais).

Les membres de l'Association sont convoqués par bulletin d'information, sous forme de tract, lors des randonnées, par voie postale, ou par courriel, quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau.

L'ordre du jour, le lieu et l'heure de rendez-vous et les personnes candidates au bureau sont indiqués sur les convocations.

Les votes et décisions sont pris à main levée à la majorité relative des membres présents ou représentés.

L'élection du Bureau est, elle, réalisée à bulletin secret à la majorité relative des membres présents ou représentés. Chaque membre a une voix et peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant mandat. Le mandat ainsi donné doit être remis sous forme écrite au Secrétaire avant la tenue de l'assemblée générale. Un membre ne peut avoir qu'un seul mandat. Les membres voteront parmi la liste des candidats.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale. Le Président remet la démission du Bureau à l'assemblée générale. L'assemblée générale procède alors à l'élection du nouveau Bureau. Au dépouillement, les candidats ayant reçu une majorité relative des voix sont élus. Si certains candidats sont à égalité pour compléter le bureau, il sera procédé à un second vote afin de les départager.



**Association Dijonroller, Maison des Association Boite YY9, 2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON**

**[associationdijonroller@gmail.com](mailto:associationdijonroller@gmail.com) – [www.dijonroller.com](http://www.dijonroller.com)**



Les personnes ainsi élues se réuniront avant la fin de l'Assemblée Générale afin de se mettre d'accord sur les postes de chacun. Puis ils feront part de la décision avant la clôture de l'Assemblée Générale.

Il est tenu procès verbal des séances par le Secrétaire. Les procès verbaux sont signés par le Secrétaire et le Président.

#### **Article 15 Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du Bureau, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 14.

Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 au moins des membres présents. Un procès-verbal de la réunion sera établi par le Secrétaire et signé par lui et le Président.

#### **Article 16 Règlement Intérieur**

Le Bureau peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'Association et à toute personne participant aux manifestations de l'Association.

#### **Article 17 Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2000 et modifié le 26 Avril 2018

Le Président

Le Secrétaire



**Association Dijonroller, Maison des Association Boite YY9, 2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON**

**[associationdijonroller@gmail.com](mailto:associationdijonroller@gmail.com) – [www.dijonroller.com](http://www.dijonroller.com)**